REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Représentés : 5
- Absents : 1

Date de la convocation :
3 Décembre 2015

Date d'affichage
3 Décembre 2015

Objet de la délibération :

I. **FINANCES : Décision modificative n°2.**

--*-*-*
GB/VG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 9 Décembre 2015

L'an deux mille quinze et le neuf du mois de Novembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jean-Yves ROLLAND, Philippe MASSIAS, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Luc ROUBAUD, Karine OGIER, Stéphanie VASSAS, Françoise TASSY, Grégory TESTUD, Henri MOREL, Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote : Jacqueline TOURANCHE à Philippe MASSIAS, Yvan BOURELLY à Luc ROUBAUD, Agnès PAYAN à Mireille MAUREAU, Frédérique IORDANOFF à Stéphanie VASSAS, Véronique JOUVE à Charles ROCHETTE.
Absente : Isabelle DUPEYRAT.
Secrétaire de Séance : Luc ROUBAUD.

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 26 Mars 2015, après présentation du projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2015 qui reprend les excédents et déficits dégagés en 2014, l'affectation du résultat voté par l'assemblée en cette séance, il a été voté à la majorité le budget communal 2015 et que par délibération en date du 26 novembre 2015, il a été voté la Décision Modificative n°1.

Le budget communal M14 2015 s'équilibre en fonctionnement dépenses et en fonctionnement recettes à hauteur de **1 609 532,52 euros** après le vote de la décision modificative n°1.

Le budget communal M14 2015 s'équilibre en investissement dépenses et en investissement recettes à hauteur de **1 350 925,43 euros** après le vote de la décision modificative n°1.

Cependant, il apparaît nécessaire de prévoir certains réajustements en section de fonctionnement dépenses et recettes, selon le tableau suivant :

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20151203-09DEC2015_I-DE

Section de fonctionnement	BP 2015	DM n°2	Après DM n °2
DEPENSES			
6218 : Personnel extérieur	23 000.00	- 6 100,00	16 900,00
6413 : Personnel non titulaire	55 120.00	+ 10 753,32	65 873,32
6331 : Versement au transport	6 000.00	+ 362.19	6 362.19
6411 : Personnel titulaire	354 000.00	+ 9554.58	363 554.58
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	93 500.00	+ 1614.28	95 114.28
6554 : Contribution aux organismes de regroupement	32 712.00	- 3 500,00	29 212.00
RECETTES			
6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	20 960.00	+ 5 000,00	25 960,00
758 : Produits divers de gestion courante	13 000,00	+ 7 684,37	20 684,37

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 23 novembre 2015,
Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une décision modificative n°2 afin de prendre en compte les opérations comptables,

- De créditer sur le compte 6413 « Personnel non titulaire » une partie de la rémunération du personnel non titulaire et de soustraire au compte 6218 «Personnel extérieur » cette même dépense (réaffectation au bon compte), et de prendre en compte la dépense liée aux remplacements des agents communaux (congés maladie de longue durée),

- De créditer sur le compte 6331 « Versement au transport » le réajustement de la dépense correspondant à une augmentation de cotisation,

- De créditer sur le compte 6411 « Personnel titulaire » le réajustement de la dépense correspondant à une prise en charge de régularisations liées au personnel communal titulaire (rachat de services, revalorisation des indices et rappel d'ancienneté),

- De créditer sur le compte 6453 « Cotisations aux caisses de retraite » le réajustement de la dépense correspondant à une augmentation des cotisations,

- De créditer sur les comptes 6419 « Remboursement sur rémunérations du personnel » et 758 « Produits divers de gestion courante » les recettes liées au remboursement pour le personnel communal et autres produits, versées par les organismes d'assurance,

Le budget communal M14 2015 s'équilibre en fonctionnement dépenses et en fonctionnement recettes à hauteur de **1 622 216,89 euros** après le vote de la décision modificative n°2.

Le budget communal M14 2015 s'équilibre en investissement dépenses et en investissement recettes à hauteur de **1 350 925,43 euros** après le vote de la décision modificative n°2.

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20151209-09DEC2015_I-DE

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité,** d'apporter au budget primitif 2015 Commune les modifications budgétaires citées ci-dessus.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures,

Monsieur le Maire,
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 10/12/2015
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20151209-09DEC2015_I-DE